

AVISU CESEC 2020-37¹ **AVIS CESEC 2020-37**

Relatif à
Rilativu à

La politique de développement maitrise des activités sur les espaces et sites de pleine nature,

A pulitica di sviluppu ammastratu di l'attività in i spazii è i siti à meza natura

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 25 février 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la politique de développement maitrise des activités sur les espaces et sites de pleine nature;

Vistu a lettera di presentazione di u 25 di ferraghju di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a pulitica di sviluppu ammastratu di l'attività in i spazii è i siti à meza natura;

Après avoir entendu Monsieur Paul-Marie Bonetti – Directeur des espaces et sites de pleine nature.

Sur rapport de Monsieur Christian Novella pour la commission "Politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme";

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 22 septembre 2020 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di settembre di u 2020, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La variété et la richesse environnementale de notre île en font un territoire particulièrement adapté à l'exercice de nombreuses activités de pleine nature.

Les espaces, sites, et itinéraires (ESI) sur lesquels se pratiquent ces activités doivent donc être organisés et structurés au plus près du terrain et des acteurs, en tenant compte des réalités et potentialités de chaque territoire.

¹ Adopté à l'unanimité

La politique dédiée aux Espaces et Sites de Pleine Nature (ESPN) doit s'inscrire dans une démarche globale qui doit répondre à l'ensemble des enjeux territoriaux: environnementaux, économiques, sociaux, touristiques, culturels, de santé, éducatifs et sportifs.

Cette politique vise donc à promouvoir et favoriser un développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature, à corriger les phénomènes de sur fréquentation de nos espaces et nos sites, et à donner à tous accès à la montagne.

La démarche de la Collectivité de Corse dans ce domaine est multi-partenariale et transversale, et porte l'ambition de coordonner la concertation et la structuration des ESPN.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il a été décidé de créer une direction spécifique, de se doter d'un Schéma d'Orientations Générales des Activités de Pleine Nature (SOGAPN), et de mettre en place une Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires (CTESI) de pleine nature, ainsi que des Commissions Locales des Espaces, Sites et Itinéraires (CLESI) de pleine nature.

Le CESECC souligne l'intérêt de la démarche, et le fait que cette vision des activités de pleine nature et du tourisme s'adresse en premier lieu à tous les habitants de l'île: familles, jeunes, seniors, porteurs de handicap, pour découvrir et pratiquer les activités liées aux ESPN toute l'année.

Il salue l'intention de diminuer la pression touristique et la fréquentation par une promotion et un développement de l'attractivité de sites autres que les seuls sites les plus connus (GR20, réserve de Scandola, Bavella, etc.).

Le CESECC rappelle en effet que, sur certains territoires, une prédation environnementale perdure, sans qu'une action publique n'intervienne car elle s'exerce sur des propriétés privées, par des actions privées. C'est par exemple le cas des fleuves et des rivières de notre île, qui sont de plus en plus prisées, et, de fait, de plus en plus mentionnées dans les guides touristiques sous des appellations flatteuses (cf. les désormais célèbres "*piscines naturelles du Fango*" et la situation du Travu, fleuves pourtant labellisés "*rivières sauvages*"...). Le revers étant la sur-fréquentation estivale et les dégradations et désagréments qu'elle occasionne (destruction du biotope aquatique, déchets organiques dans le couvert végétal environnant, cohabitation de plus en plus difficile avec les habitants, "pollution" toponymique par la déformation ou substitution des noms de lieux d'origine, etc.). Les communes concernées font état des plus grandes difficultés à intervenir, car les rives des cours d'eau sont majoritairement privées. Le seul moyen d'intervention consisterait à réguler drastiquement le stationnement sur les routes d'accès, mais, faute de moyens répressifs suffisants, l'impact de cette mesure reste généralement faible (cf. la vallée du Fango où cette mesure a été testée).

Le CESECC estime par ailleurs que ces itinéraires pourraient utilement être inscrits dans les documents de développement (Projets d'Aménagement et de Développement Durables – PADD) et dans les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme – PLU) des communes.

Le CESECC préconise qu'un accompagnement des actions au niveau de la langue et de la culture corse soit systématisé.

Il s'inquiète de l'apparente lourdeur du processus, et s'interroge sur ses délais de mise en place, d'autant plus dans la situation de crise actuelle du secteur du tourisme en raison des impacts de la

pandémie de Covid-19, et de la prise en compte des aspect de la démarche de la collectivité dans les mesures de relance prévues pour ce secteur.

En termes de représentation dans les différentes instances, **le CESECC constate** l'absence de certains acteurs importants (acteurs du monde culturel, du monde touristique, associations de randonneurs, Office de l'Équipement Hydraulique de la Corse, Services d'Incendie et de Secours, propriétaires forestiers, accompagnateurs de montagne, l'artisanat, les fédérations de chasse et de pêche etc.). **Il suggère** un rééquilibrage des représentations.

Devant la multiplicité des intervenants, et en termes de financement, de coordination et de cohérence des projets, **le CESECC retient avec intérêt** le souhait de mettre en place un comité d'instruction des dossiers.

Dans ce cadre, **le CESECC accueillerait** favorablement toute mesure qui permettrait de cadrer les aspects des projets garantissant la protection, la valorisation et le respect de l'environnement (cahiers des charges, chartes, règlements d'aides, etc.).

Enfin, considérant que le rapport avec le terrain est d'une importance primordiale, **le CESECC se félicite** de la volonté avérée de la collectivité de Corse de mettre en place une démarche ascendante, pour avoir l'assurance d'appuyer les actions sur des éléments du terrain. Le rôle du référent et la mise en place d'ateliers sont d'ailleurs prépondérants à ce titre.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

